

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2020 DE CHF 60'000 DESTINÉ À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX MAISONS DE VILLAGE EN CONSTRUCTION AU CHEMIN DU GRANGER AINSI QUE POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DUDIT CHEMIN**

Considérant,

- la demande des propriétaires, l'autorisation de construire délivrée par le Canton le 22 juillet 2019 et l'obligation légale de raccorder les canalisations privées au système public d'assainissement des eaux (art. 65 et suivants de la Loi sur les eaux du 5 juillet 1961 / LEaux-GE-L 2 05),
- la distance de raccordement à parcourir du fond privé au réseau communal existant route du Prieur,
- les contraintes techniques pour la réalisation de ces travaux,
- la volonté de la commune d'intégrer les futurs raccordements sous le chemin du Granger au réseau secondaire communal, afin de garantir la maîtrise des réseaux d'assainissement sous le domaine public communal,
- l'opportunité de profiter de ces travaux pour entretenir son réseau de routes et chemins, une fois le chantier terminé,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

**À l'unanimité, soit par 14 voix pour :**

1. D'une participation financière aux frais de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux de deux maisons de village en construction au chemin du Granger ainsi que pour la réfection partielle dudit chemin.
2. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 60'000 pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 7201.000.31430.00.



Législature 2015-2020  
Délibération D-1485  
Séance du 10 mars 2020

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Bardonnex, le 17 mars 2020



Mark GOLDSCHMID  
Président a.i